Lycée Français de Prague

ÉTABLISSEMENT EN GESTION DIRECTE

aefe Agence pour l'enseignement français à l'étranger

DECISION N° 02 / AS 26-27
relative à la refacturatuion de l'examen cambridge en 2026-2027

La Proviseure du Lycée français de Prague ,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;
Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;
Vu la délégation de pouvoir accordée par le Directeur de l'AEFE en date du 31 août 2026 ;
Vu la délégation de signature accordée par le Directeur de l'AEFE en date du 31 août 2026 ;

Décide :

Article 1 : Frais à l'examen cambridge :

Le lycée de Prague inscrit les élèves de CM2 à l'examen Cambridge 2026/2027. Le tarif par élève s'élève à 1 750 czk

En cas d'absence non justifiée d'un élève le jour de l'examen, la famille sera facturée du montant de 1 750 czk

Article 2 : Recours :

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

Article 3 publication et affiche :

La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le Site internet de l'établissement.

Prague, le 10 novembre 2026

La Cheffe d'établissement
Ordonnateur secondaire
Nadine LORENZO